

Question à l'Assemblée Nationale concernant l'usage des drones en zones urbaines (et pétitions)



Par Frederic BOTTON le 19 Mar '25

Une question interrogeant le ministère de l'Intérieur au sujet de l'usage des drones en zones urbaines a été publiée par la députée du Bas-Rhin Françoise Buffet. Elle porte ainsi la voix de ceux qui s'interrogent sur l'avenir des drones en agglomérations et en zones peuplées.



« Mme Françoise Buffet attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur l'articulation entre la réglementation nationale en vigueur et le cadre européen défini par le règlement d'exécution (UE) 2019/947. Alors que la réglementation européenne permet certaines opérations en zones urbaines, l'arrêté « espace » du 3 décembre 2020 interdit aux télépilotes français d'opérer en catégorie ouverte dans l'espace public en agglomération.

Assemblée nationale

Accueil | Vos députés | **Travaux parlementaires** | Recherche | Connaître l'Assemblée | Découvrir les lieux | Mon compte

Questions 17^e législature > Recherche de questions 17^e légi... > **Question écrite n° 5148**

Question écrite n° 5148 : Usage des drones en zone urbaine

17^e Législature

Publication de la question au Journal Officiel du 18 mars 2025, page 1729

Question de : Mme Françoise Buffet

Bas-Rhin (4^e circonscription) - Ensemble pour la République

Mme Françoise Buffet attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur l'articulation entre la réglementation nationale en vigueur et le cadre européen défini par le règlement d'exécution (UE) 2019/947. Alors que la réglementation européenne permet certaines opérations en zones urbaines, l'arrêté « espace » du 3 décembre 2020 interdit aux télépilotes français d'opérer en catégorie ouverte dans l'espace public en agglomération. Cette restriction peut contraindre les opérateurs français à suivre des formations et à opérer des modifications techniques, ce qui engendre des surcoûts élevés. Ces contraintes, en plus de fragiliser la compétitivité de la filière face aux homologues européens, risquent de compromettre la pérennité de milliers d'emplois dans un secteur pourtant stratégique pour l'innovation et le développement économique du pays. Elle l'interroge donc sur les mesures envisagées pour garantir un environnement concurrentiel et propice au développement de cette filière tout en préservant la sécurité des citoyens. Elle souhaite également savoir si des ajustements de la réglementation française sont prévus pour autoriser certains survols urbains.

Données clés

Auteur : **Mme Françoise Buffet**

Type de question : Question écrite

Rubrique : Nouvelles technologies

Ministère interrogé : **Intérieur**

Ministère répondant : **Intérieur**

Date :

Question publiée le **18 mars 2025**

Cette restriction peut contraindre les opérateurs français à suivre des formations et à opérer des modifications techniques, ce qui engendre des surcoûts élevés. Ces contraintes, en plus de fragiliser la compétitivité de la filière face aux homologues européens, risquent de compromettre la pérennité de milliers d'emplois dans un secteur pourtant stratégique pour l'innovation et le développement économique du pays. Elle l'interroge donc sur les mesures envisagées pour garantir un environnement concurrentiel et propice au développement de cette filière tout en préservant la sécurité des citoyens. Elle souhaite également savoir si des ajustements de la réglementation française sont prévus pour autoriser certains survols urbains ».

Le contexte des drones en zones urbaines

Actuellement, les vols en zones peuplées peuvent être pratiqués en catégorie Spécifique et scénario national S-3 avec une grande variété de drones. Mais cette possibilité disparaît à la fin de l'année 2025.

Les alternatives au scénario S-3 ?

Les vols en agglomération peuvent être pratiqués en catégorie Ouverte, mais uniquement au-dessus de l'espace privé, et avec un drone d'une sous-catégorie adaptée à l'environnement – en pratique principalement les sous-catégories A1 et A2.

Les vols en agglomération peuvent aussi être pratiqués en catégorie Spécifique et scénario européen STS-01, mais uniquement avec un drone de classe C5 imposant et coûteux, et moyennant l'obtention d'un examen théorique et d'une formation pratique, pour un coût supplémentaire.

Les vols en agglomération peuvent aussi être pratiqués avec d'autres drones, mais sous réserve d'avoir obtenu une autorisation d'exploitation avec une étude de risque SORA, très complexe à mettre en oeuvre, ou avec une étude de risque prédéterminée PDRA-S01, assez complexe à mettre en oeuvre.

Bref, pour les usagers de drones dans un cadre professionnel, tout se complique pour pratiquer en agglomération à compter de 2026.

L'une des solutions ?

Ce serait une autorisation de pratiquer en agglomération en catégorie Ouverte, donc avec un large choix de drones, notamment des appareils de petites tailles et poids, de faible dangerosité. La réglementation européenne le permet, et a déterminé que les sous-catégories permettent de maîtriser la dangerosité des drones en catégorie Ouverte et en agglomération. Mais la France a décidé qu'il n'en était pas question : les vols en agglomération sont interdits par l'arrêté Espace de 2020. (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042635803>) Ce n'est pas la seule restriction : la France interdit aussi les vols de nuit, alors qu'ils sont permis, sous conditions, par la réglementation européenne.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Arrêté du
modifiant l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs
sans équipage à bord

NOR :

Publics concernés : exploitants de systèmes d'aéronefs sans équipage à bord.

Objet : modification de l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord.

Un projet de révision de l'arrêté Espace de 2020

(<https://www.helicomicro.com/2024/01/11/reglementation-drones-pas-de-modification-pour-les-vols-d-e-nuit-ni-sur-lespace-public-en-agglomeration-en-categorie-ouverte>) dont je vous avais donné les grandes lignes ici permettait d'envisager l'ouverture des vols en catégorie Ouverte en agglomération pour les usages professionnels. Il ajoutait la possibilité de voler de nuit. Mais ce projet a été stoppé net, en raison des Jeux Olympiques de Paris et de demandes appuyées de la Fédération Professionnelle du Drone Civil. En novembre 2024, la DGAC m'avait indiqué que le texte était entre les mains du SGDSN... sans donner de date. (<https://www.helicomicro.com/2024/11/20/arrete-espace-agglomeration>)

3° Au 4°, après les mots « tout rapprochement d'aéronef. » sont insérés les mots : « Le télépilote peut se faire assister pour détecter les rapprochements d'aéronefs dans les mêmes conditions. »

Article 5

Après le 1° de l'article 5 de l'arrêté espace, il est inséré un 1° *bis* ainsi rédigé :

« 1° *bis* Toutefois, les vols à caractère professionnel relevant de la catégorie ouverte sont autorisés au-dessus de l'espace public en agglomération. En zone peuplée, ces vols sont soumis aux dispositions de l'article 6. »

La question déposée par la députée Françoise Buffet met en lumière les surcoûts engendrés par les particularités françaises par rapport à la réglementation européenne, son impact négatif sur l'économie et la concurrence. Les usagers professionnels de drones sont partagés sur le sujet. Certains attendent avec impatience la possibilité de voler en catégorie Ouverte en agglomération pour réduire les coûts de leur activité, d'autres s'y opposent en avançant un manque de sécurité et de contrôle des exploitants. La réponse sera donc intéressante... si la députée en obtient une.

Deux pétitions...

Elles expriment deux points de vue :

La première est celle publiée par la FPDC en août 2023, pour indiquer une opposition aux vols en catégorie Ouverte en agglomération au-dessus de l'espace public.

La seconde est celle publiée par Aéro Pyxis en mars 2025, pour indiquer un intérêt pour les vols en catégorie Ouverte en agglomération au-dessus de l'espace public.

Est-ce que le dossier avance ?

Oui. Des travaux sont menés par les autorités aéronautiques pour amender le projet d'arrêté de la DGAC et proposer des solutions que le SGDSN pourrait valider comme satisfaisantes.

C'est un travail inter-ministériel : la modification de l'arrêté Espace de 2020 devra être signée par le ministère des Armées, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

Source : Assemblée Nationale